

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE**COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Nombre de Conseillers : 52
En exercice : 52

Séance du :
24 septembre 2018

Date de publication :
26 SEPT 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-quatre septembre à dix heures, le Conseil de la communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée régulièrement convoqué le dix-huit septembre deux mille dix-huit, s'est réuni à la communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée, sous la Présidence de M. BERTORA, Président.

PRESENTS :

MM. BERTORA – BOUDOUBE – MASQUELIER – OLLIVIER – MORENON – Mme ROUBEUF – M. MOUGIN – Mme MARENCO (à l'exception de la question n° 1) – M. PERRIN – Mmes DUMONT – SARRACO – RAGAUT – M. RACHLINE – Mmes LANCINE – MEUNIER – M. AUREILLE – Mme MONTESI – M. PIPITONE – Mmes LECHANTEUX – LAUVARD – FERRERI – M. CHIOCCA – Mmes THOLLET-PAYSANT – CAUWEL (jusqu'à la question n° 18) – RONCHIERI – M. MOISSIN – Mmes VERLEYE – CABASSE-LAROCHE – MM. CAYRON – GINESTA – Mme BURNICHON – MM. DECARD – BOULE – GEISLER – Mme CHIODI – M. CHABERT – Mmes CIFRE – LAROCHE – M. MELNIKOWICZ.

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : M. BROGLIO à Mme RAGAUT – Mme NEVEUX à M. OLLIVIER – M. MASBOU à Mme SARRACO – M. SERT à M. RACHLINE – M. SIMON-CHATEMPS à M. CHIOCCA – M. LONGO à Mme LAUVARD – M. HOUOT à M. MOUGIN (à partir de la question n° 9) – Mme BLONDEEL à M. BOUDOUBE – Mme BARKATE à M. MORENON – M. HEIM à Mme CABASSE-LAROCHE – Mme BROHEE à M. MELNIKOWICZ – M. MEYNET à M. BERTORA.

NON REPRESENTES : Mme MARENCO (à la question n° 1) – M. HOUOT (jusqu'à la question n° 8) – Mme CAUWEL (à partir de la question n° 19) – Mme MICHAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jacques MORENON.

| N° délib. | RAPPORTEUR | TITRE DES DELIBERATIONS | VOTES |
|--------------|----------------|---|---|
| 1. | M. BERTORA | <p>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE Rapport d'activités 2017 de la CAVEM.</p> <p><u>Synthèse du rapport :</u> Comme chaque année, la CAVEM publie son rapport annuel d'activité pour présenter de façon synthétique l'ensemble des actions conduites par les services durant l'année écoulée. Ce document témoigne de la diversité des missions et des compétences de la collectivité tout en réaffirmant ses priorités.</p> | PREND ACTE |
| 2. | Mme RONCHIERIE | <p>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE Théâtre le Forum – Désignation d'un membre du Conseil d'Administration.</p> | <p>ADOPTE A LA MAJORITE</p> <p>Nombre de votants = 50 Votes exprimés = 50 M. Decard = 45 Votes blancs = 3 Votes nuls = 2</p> <p>Est élu membre du Conseil d'Administration du Théâtre : M. Guillaume DECARD.</p> |
| 3. | Mme LAROCHE | <p>FINANCES Taxe de séjour – Dispositions applicables au 1^{er} janvier 2019.</p> <p><u>Synthèse du rapport :</u> Le 28 décembre 2017, les Parlementaires ont voté loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, fixant notamment les nouvelles dispositions applicables en matière de taxe de séjour et notamment l'évolution de son calcul pour les hébergements en attente de classement ou sans classement. Celle-ci impose aux collectivités compétentes d'instaurer un mode de calcul proportionnel de la taxe de séjour, entre 1 et 5% du prix de la nuitée par personne.</p> <p>Il convenait donc fixer à nouveau l'ensemble des modalités applicables aux communes du territoire de la CAVEM en matière de taxe de séjour au 1^{er} janvier 2019.</p> | ADOPTE A L'UNANIMITE |

| | | | |
|----|---------------|---|-----------------------------|
| 4. | M. MORENON | <p>FINANCES Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – Exonérations 2019.</p> <p><u>Synthèse du rapport :</u> L'article L 1521 du Code Général des Impôts, en son paragraphe III-1, permet au conseil communautaire d'accorder l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères aux locaux industriel et commercial pour lesquels l'enlèvement le transport et le dépôt des ordures ménagères sont assurés soit directement par l'exploitant de l'établissement, soit par une entreprise spécialisée mandatée par celui-ci. La liste des établissements concernés est annexée.</p> | ADOPTE A L'UNANIMITE |
| 5. | M. BERTORA | <p>FINANCES Correction erreur sur exercice antérieur Budget Principal.</p> <p><u>Synthèse du rapport :</u> En 2013, la CAVEM a remboursé au Fonds d'Aménagement Urbain la subvention de l'opération « PRI Camelin ». Il est constaté en 2018 l'inexactitude de l'écriture comptable passée en 2013. La correction rétrospective de cette erreur n'a aucun effet sur le résultat de l'exercice en cours.</p> | ADOPTE A L'UNANIMITE |
| 6. | M. PERRIN | <p>FINANCES Affectation des immobilisations incorporelles et corporelles au budget GEMAPI.</p> <p><u>Synthèse du rapport :</u> A la suite de la création du budget annexe GEMAPI, il est demandé au Conseil de transférer la jouissance des biens mobiliers et immobiliers pour l'exercice des compétences « Inondations ».</p> | ADOPTE A L'UNANIMITE |
| 7. | M. PERRIN | <p>FINANCES Budget GEMAPI – Détermination des durées d'amortissements des immobilisations.</p> <p><u>Synthèse du rapport :</u> A la suite de la création du budget annexe GEMAPI, il est demandé au Conseil de déterminer la durée d'amortissement des immobilisations affectées.</p> | ADOPTE A L'UNANIMITE |
| 8. | Mme RONCHIERI | <p>FINANCES Décision modificative n° 1 – Budget Annexe Office de Tourisme Intercommunal 2018.</p> <p><u>Synthèse du rapport :</u> Cette décision modificative vient ajuster les crédits pour la section de</p> | ADOPTE A L'UNANIMITE |

| | | | |
|-----|---------------|--|-----------------------------|
| | | <p>fonctionnement par l'affectation de crédits disponibles au chapitre 012 Charges de personnel pour 5000,00 €. En section d'investissement, la prévision du budget primitif est complétée pour faire face à la refonte du site internet et à l'aménagement du château d'eau sur la commune de Puget sur Argens : 27 407,00 €.</p> | |
| 9. | M. BERTORA | <p>FINANCES Décision modificative n° 2 – Budget Principal 2018. <u>Synthèse du rapport</u> : La décision modificative consiste à ajuster les crédits inscrits au BP 2018 Section de fonctionnement : Dépenses : 892 500 € Recettes :892 500 € Section d'investissement : Dépenses : 523 458 € Recettes : 523 458 €</p> | ADOPTE A L'UNANIMITE |
| 10. | M. MASQUELIER | <p>FINANCES Décision modificative n° 2 – Budget Annexe eau potable. <u>Synthèse du rapport</u> : La décision modificative consiste à ajuster les crédits inscrits au BP 2018 : Exploitation : 52 650 € Investissement : 590 105 €.</p> | ADOPTE A L'UNANIMITE |
| 11. | M. MASQUELIER | <p>FINANCES Décision modificative n° 2 – Budget Annexe assainissement. <u>Synthèse du rapport</u> : La décision modificative consiste à ajuster les crédits inscrits au BP 2018 : -Dépenses d'exploitation : 5400,00 € -Recettes d'exploitation :5400,00 € -Dépenses d'investissement : 0,00 -Recettes d'investissement : 0,00</p> | ADOPTE A L'UNANIMITE |
| 12. | M. PERRIN | <p>FINANCES Décision modificative n° 2 – Budget Annexe GEMAPI 2018. <u>Synthèse du rapport</u> : La décision modificative consiste à ajuster les crédits inscrits au BP 2018 -crédits pour l'intégration des immobilisations en provenance du budget principal -crédits pour les dotations aux amortissements non prévus au budget primitif</p> | ADOPTE A L'UNANIMITE |
| 13. | M. BERTORA | <p>FINANCES Attribution d'une indemnité de Conseil à Monsieur le Trésorier de la CAVEM. <u>Synthèse du rapport</u> : Les comptables publics peuvent fournir personnellement, et en complément de</p> | ADOPTE A L'UNANIMITE |

| | | | |
|-----|-------------|--|---|
| | | leurs obligations professionnelles, une aide technique aux collectivités territoriales qui les sollicitent dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983. Compte tenu de l'affectation de Monsieur Jean-Jacques DOCHER au 01 ^{er} janvier 2018 en qualité de Trésorier de la Cavem, il est proposé au conseil communautaire de lui attribuer une indemnité de conseil. | |
| 14. | M. PERRIN | <p>FINANCES Fixation du produit 2019 de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.</p> <p><u>Synthèse du rapport :</u> Par délibérations n° 10 en date du 21 septembre 2017, le conseil communautaire a approuvé l'institution de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Le produit de cette taxe doit être arrêté avant le 1er octobre de chaque année pour application l'année suivante. La présente délibération définit le nouveau montant de taxe à percevoir.</p> | ADOpte A L'UNANIMITE |
| 15. | Mme ROUBEUF | <p>FINANCES Compte financier 2017 de la Régie Intercommunale Parc de Stationnement.</p> <p><u>Synthèse du rapport :</u> Conformément à l'article 47 des statuts de la régie intercommunale Parc de Stationnement, chaque année, le compte financier doit être transmis pour information. Le conseil communautaire doit prendre acte de cette information.</p> | PREND ACTE |
| 16. | M. BERTORA | <p>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Lancement du projet « nouveaux équipements sportifs et réaménagement du secteur du Palais des sports ».</p> <p><u>Synthèse du rapport :</u> Pour répondre à l'inadaptation de certains équipements sportifs d'agglomération, au besoin de relogement d'un équipement médical majeur de notre territoire, permettre les regroupements de divers services administratifs et favoriser la création de logements, une réflexion s'est engagée sur la réalisation de plusieurs constructions et aménagements, dans le</p> | <p>ADOpte A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES par :</p> <p>49 voix POUR 2 ABSTENTIONS : (MM. GINESTA - GEISLER).</p> |

| | | | |
|-----|--------------|--|-----------------------------|
| | | <p>cadre d'un projet global de grande ampleur.</p> <p>Il est demandé à la présente assemblée de valider le principe de cette démarche et d'autoriser la réalisation de toutes études préalables, qui permettront de s'assurer de sa faisabilité et de sa parfaite adéquation aux besoins exprimés.</p> | |
| 17. | M. PERRIN | <p>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Bilan modification simplifiée n°1 du SCOT.</p> <p><u>Synthèse du rapport :</u></p> <p>Un secteur du littoral de la commune de Roquebrune sur Argens a été classé par erreur en espace agricole structurant dans le Document d'Orientations et d'Objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale de la CAVEM.</p> <p>Il a été engagé une modification simplifiée n°01 du SCoT par arrêté n°2018-04 du 05 avril 2018, modifié par arrêté n°2018/09 du 1^{er} juin 2018 modifiant les dates de mise à disposition du dossier au public, la délibération n°17 du 09 avril 2018 fixant les modalités de mise à disposition du dossier au public, en vue de modifier les cartographies correspondantes. Les personnes publiques associées ont été consultées et le dossier mis à disposition du public.</p> <p>Il convenait après avoir fait le bilan de la procédure engagée, de proposer l'approbation de la modification engagée.</p> | ADOpte A L'UNANIMITE |
| 18. | M. OLLIVIER | <p>DOMAINE ET PATRIMOINE Bilan des acquisitions et des cessions foncières 2017.</p> | PREND ACTE |
| 19. | M. MORENON | <p>DECHETS MENAGERS Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.</p> <p><u>Synthèse du rapport :</u></p> <p>Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret 2015-1827 du 30 décembre 2015, le conseil communautaire prend acte du rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de la gestion des déchets. Il est joint en annexe.</p> | PREND ACTE |
| 20. | M.MASQUELIER | <p>EAU POTABLE Rapport annuel sur le</p> | PREND ACTE |

| | | | |
|-----|---------------|--|-----------------------------|
| | | <p>prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable.</p> <p><u>Synthèse du rapport :</u> Conformément aux dispositions de l'article D2224-1 du CGCT, le conseil communautaire doit prendre acte pour 2017 du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de la CAVEM et du SEVE ainsi que de la notice d'information de l'Agence de l'eau.</p> | |
| 21. | M.MASQUELIER | <p>ASSAINISSEMENT Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif.</p> <p><u>Synthèse du rapport :</u> Conformément aux dispositions de l'article D2224-1 du CGCT, le conseil communautaire doit prendre acte pour 2017 du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif et non collectif de la CAVEM.</p> | PREND ACTE |
| 22. | M. MASQUELIER | <p>ASSAINISSEMENT Prescription d'enquête publique sur la révision du Schéma Directeur d'Assainissement et du projet de zonage correspondant sur les communes de Fréjus et Saint-Raphaël.</p> <p><u>Synthèse du rapport :</u> Par délibération n°18 du 26 septembre 2016, le Conseil a notamment arrêté le schéma directeur d'assainissement de la CAVEM pour les territoires des communes de Fréjus et de Saint-Raphaël, décidé que la mise à enquête publique s'effectuerait concomitamment aux révisions du plan local d'urbanisme des communes de Fréjus d'une part et de Saint-Raphaël d'autre part, et précisé que le dossier d'enquête publique serait déposé pour consultation et observations éventuelles dans les conditions prévues par le conseil municipal de la ville de Fréjus pour le zonage concernant Fréjus et par le conseil municipal de la ville de Saint-Raphaël pour le zonage concernant Saint-Raphaël.</p> <p>Les divers calendriers ne correspondant pas aux besoins de la CAVEM, il est envisagé de prescrire directement une enquête unique, soit par commune, soit pour les deux communes en même temps, selon l'avancement des</p> | ADOPTE A L'UNANIMITE |

| | | | |
|-----|-------------|---|-----------------------------|
| | | procédures nécessaires. Il convient donc de modifier la délibération de 2016 et d'autoriser le Président à lancer la ou les procédures d'enquête publique pour la révision du schéma directeur d'assainissement de Fréjus et de Saint-Raphaël. | |
| 23. | Mme MARENCO | POLITIQUE DE LA VILLE Bilan 2017 du Contrat de ville. <u>Synthèse du rapport :</u> En application de l'article 11 de la loi du 21 février 2014, les Maires et le Président des communes et EPCI signataires d'un Contrat de Ville sont tenus de présenter annuellement à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la Politique de la Ville, en précisant les actions menées sur leurs territoires, les orientations et programmes de nature à améliorer la situation. | ADOPTE A L'UNANIMITE |
| 24. | Mme MARENCO | POLITIQUE DE LA VILLE Avenant de clôture de la convention avec l'ANRU. <u>Synthèse du rapport :</u> Les travaux programmés dans le cadre de la convention de mise en œuvre du Projet de Renovation Urbaine (P.R.U.) du quartier de La Gabelle étant achevés et les subventions de l'ANRU à la Communauté d'Agglomération ainsi qu'à la ville de Fréjus versées, il y a lieu de clôturer cette convention par avenant. | ADOPTE A L'UNANIMITE |
| 25. | Mme ROUBEUF | INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE Etat des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux 2017. <u>Synthèse du rapport :</u> L'état des travaux 2017 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour la CAVEM doit être présenté au Conseil communautaire dans les conditions prévues à l'article L1413-1 du CGCT. | PREND ACTE |
| 26. | M. CHIOCCA | TRANSPORT Convention fixant la répartition des recettes issues des forfaits post-stationnement entre la CAVEM et la Commune de Fréjus. <u>Synthèse du rapport :</u> La loi MAPTAM, entrée en vigueur le 1er janvier 2018, a permis la mise en œuvre de la décentralisation et de la | ADOPTE A L'UNANIMITE |

| | | | |
|-----|-------------|---|------------------------------------|
| | | <p>dépénalisation du stationnement payant sur voirie.</p> <p>Les communes ayant institué la redevance de stationnement perçoivent les recettes issues des forfaits de post-stationnement.</p> <p>Dans un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre n'exerçant pas l'intégralité de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire, la commune ayant institué la redevance de stationnement et l'EPCI signent une convention, avant le 1^{er} octobre de chaque année, fixant la part des recettes issues des forfaits de post-stationnement reversée à l'EPCI pour son action, et ce déduction faite des coûts de mise en œuvre des forfaits post-stationnement.</p> <p>La convention peut, le cas échéant, formaliser l'absence de reversement de la commune à l'EPCI.</p> <p>Au regard des coûts prévisionnels découlant des actions et frais engagés par la commune de Fréjus pour l'année 2019, ceux-ci sont supérieurs aux prévisions de recettes de FPS.</p> <p>Il est donc proposé qu'aucun reversement ne soit effectué au profit de la CAVEM pour 2018.</p> | |
| 27. | M. OLLIVIER | <p>TRANSPORT Convention fixant la répartition des recettes issues des forfaits post-stationnement entre la CAVEM et la Commune de Roquebrune sur Argens.</p> <p><u>Synthèse du rapport :</u></p> <p>La loi MAPTAM, entrée en vigueur le 1er janvier 2018, a permis la mise en œuvre de la décentralisation et de la dépénalisation du stationnement payant sur voirie.</p> <p>Les communes ayant institué la redevance de stationnement perçoivent les recettes issues des forfaits de post-stationnement.</p> <p>Dans un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre n'exerçant pas l'intégralité de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire, la commune ayant institué la redevance</p> | <p>ADOPTE A L'UNANIMITE</p> |

| | | | |
|-----|---------------|---|----------------------|
| | | <p>de stationnement et l'EPCI signent une convention, avant le 1^{er} octobre de chaque année, fixant la part des recettes issues des forfaits de post-stationnement reversée à l'EPCI pour son action, et ce déduction faite des coûts de mise en œuvre des forfaits post-stationnement.</p> <p>La convention peut, le cas échéant, formaliser l'absence de reversement de la commune à l'EPCI.</p> <p>Au regard des coûts prévisionnels découlant des actions et frais engagés par la commune de Roquebrune-sur-Argens pour l'année 2019, ceux-ci sont supérieurs aux prévisions de recettes de FPS.</p> <p>Il est donc proposé qu'aucun reversement ne soit effectué au profit de la CAVEM pour 2018.</p> | |
| 28. | M. MASQUELIER | <p>TRANSPORT Convention fixant la répartition des recettes issues des forfaits post-stationnement entre la CAVEM et la Commune de Saint-Raphaël.</p> <p><u>Synthèse du rapport :</u></p> <p>La loi MAPTAM, entrée en vigueur le 1er janvier 2018, a permis la mise en œuvre de la décentralisation et de la dépenalisation du stationnement payant sur voirie.</p> <p>Les communes ayant institué la redevance de stationnement perçoivent les recettes issues des forfaits de post-stationnement.</p> <p>Dans un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre n'exerçant pas l'intégralité de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire, la commune ayant institué la redevance de stationnement et l'EPCI signent une convention, avant le 1^{er} octobre de chaque année, fixant la part des recettes issues des forfaits de post-stationnement reversée à l'EPCI pour son action, et ce déduction faite des coûts de mise en œuvre des forfaits post-stationnement.</p> <p>La convention peut, le cas échéant, formaliser l'absence de reversement de la commune à l'EPCI.</p> <p>Au regard des coûts prévisionnels</p> | ADOPTE A L'UNANIMITE |

| | | | |
|-----|------------|--|-------------------|
| | | découlant des actions et frais engagés par la commune de Saint-Raphaël pour l'année 2019, ceux-ci sont supérieurs aux prévisions de recettes de FPS. Il est donc proposé qu'aucun reversement ne soit effectué au profit de la CAVEM pour 2018. | |
| 29. | M. BERTORA | INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE Délégations données au Bureau – Communication. | PREND ACTE |
| 30. | M. BERTORA | INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE Délégations données au Président – Communication. | PREND ACTE |

Le présent compte-rendu sommaire est certifié conforme aux débats du conseil communautaire Var Estérel Méditerranée et affiché conformément à la loi.

Fait à Saint-Raphaël, le 26 SEPT 2018

LE PRESIDENT



Roland BERTORA